

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ

Portant les limites de l'agglomération de la commune de Wardrecques

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°62-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les anciens arrêtés n'ont pas été retrouvés ou sont obsolètes et que la zone agglomérée située sur la commune s'est étendue;

ARRETE

Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 -

Les limites de l'agglomération de la commune de WARDRECQUES , au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone concernée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Wardrecques (Hameau de Baudringhem)	Rue des bruyères Rue de cassel	Du carrefour rue de cassel au numéro 60 Du numéro 144 (PR18+590) au 192 (PR18+015)
Wardrecques	Rue de cassel	Du pont d'Asquin (PR20+860) au carrefour rue de cauchy (PR19+760)
Wardrecques	Rue de cauchy	Du carrefour rue de cassel à la rue des croisettes après le numéro 56 (PR)
Wardrecques	Rue potier	A partir du numéro 27 (PR1+160)
Wardrecques	Rue des croisettes	A partir du numéro 56 (PR 0+080)
Wardrecques	Rue potier	A partir du numéro 2
Wardrecques	Rue motte du moulin	A partir du numéro 2
Wardrecques	Rue de beuvry	50m avant le numéro 28

un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Wardrecques

Article 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 -

M. le maire de la commune de Wardrecques, M. le directeur général des Services du département, le commandant de Gendarmerie d'Aire sur la lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WARDRECQUES, le 31 mai 2017

Le Maire
L. CAINNE
L. CAINNE



